



DECISION DU MAIRE N° 2024.D. 009

Objet : Contrat pour la réalisation du spectacle *Étincelle, dans tous ses éclats !* par Valérie Babilotte

Mairie de
Saint-Denis-en-Val
Loiret

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'en application du quatrième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant conformément au Code de la commande publique,

Vu le projet de contrat proposé par l'association Les Mécanos de la Générale pour la réalisation du spectacle : *Étincelle dans tous ses éclats !* par Valérie Babilotte.

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec l'association Les Mécanos de la Générale, un contrat pour la réalisation du spectacle : *Étincelle, dans tous ses éclats !* par Valérie Babilotte, le samedi 6 avril 2024 à 11h00 à la Médiathèque de la Loire.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec l'association LES MÉCANOS DE LA GÉNÉRALE – dont le siège social est situé 4 rue du Clos St Georges - 45430 BOU, et représentée par Monsieur MANUEL TOURNE pour la réalisation du spectacle : *Étincelle, dans tous ses éclats !*, le samedi 6 avril 2024 à 11h00 à la Médiathèque de la Loire.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est de 559,15€ TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Prestations de services ».

Fait à Saint Denis en Val, le 25/01/2024

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Transmis au Représentant de l'Etat le

Le Maire :